

# Prix d'écriture théâtrale de Guérande 2008

## REGLEMENT - MODALITES D'ORGANISATION

### **1 Préambule**

Le Prix d'écriture théâtrale de Guérande, créé en 2000 par la Ville de Guérande, marque la volonté de s'engager dans une politique en faveur des arts dramatiques, de la création contemporaine et des nouvelles écritures théâtrales.

Ce prix, présidé chaque année par une personnalité du théâtre contemporain vise à promouvoir, à faire connaître largement ainsi qu'à soutenir les écritures théâtrales d'aujourd'hui, et talents qui s'expriment dans la recherche et le renouvellement de la langue théâtrale.

### **2 Calendrier**

Le Prix d'écriture se déroule de juin 2007 à mai 2008.

Jusqu'au 30 septembre 2007 : envoi des manuscrits

Octobre à décembre 2007 : présélection par le comité de lecture

Janvier à mars 2008 : sélection par le jury professionnel

mars 2008 : délibération du jury et choix du lauréat

09 mai 2008 : remise officielle du prix d'écriture au lauréat en présence du président du jury

### **3 Sélection de l'œuvre primée par le jury**

La sélection de l'œuvre primée est réalisée par deux jurys successifs encadrés par le président de l'édition 2008, Stanislas Cotton .

Un premier jury appelé comité de lecture, établit une sélection de manuscrits parmi l'ensemble des textes reçus.

Un deuxième jury professionnel se réunit pour établir le choix final à partir de la sélection du comité de lecture.

Il est composé de (sous réserve de modification) :

Pierre BANOS (Editions Théâtrales)

Claire DAVID (Editions Actes Sud-Papiers)

Danièle NAUDIN (ANRAT)

Philippe COUTANT (Maison de la Culture de Loire Atlantique)

Christophe ROUXEL (Metteur en scène Théâtre Icare)

Patrick EVEN (Education Nationale)

Laurent MAINDON (Comédien – Metteur en scène Théâtre du rictus)

Jean-Claude LALLIAS (Ministère Education Nationale)

Chantal BOIRON (Revue UBU Scènes d'Europe)

Bernard MARTIN (Editions Joca Seria)

Dominique PAQUET (Auteur dramatique)

Un membre du Comité de Lecture

Le jury se réserve le droit de surseoir à la remise du prix ou de désigner plusieurs lauréats qui se partageront la dotation du prix.

### **4 Dotation et prix**

La dotation du Prix s'élève à 3000 € attribué au manuscrit primé (paiement par virement administratif).

# Prix d'écriture théâtrale de Guérande 2008

Dans le cadre de la soirée officielle de remise du prix qui a lieu en mai, des extraits du texte sélectionné seront lus par le lauréat ou mis en espace.

La Ville prendra en charge les frais d'hébergement et de déplacement (à l'intérieur du territoire français, sur la base d'un tarif SCNF 2<sup>ème</sup> classe ou sur justificatifs et selon barème ville en vigueur, en cas de déplacements avec un véhicule personnel).

## **5 Critères de participation**

Pour être recevable l'œuvre doit être inédite jusqu' à la date de délibération du jury professionnel. L'annonce du prix se fera à la presse dès le lendemain

Francophone, elle n'excédera pas 80 pages dactylographiées (1500 signes par feuillet). Une seule œuvre, par année, et par auteur, est acceptée.

Elle peut indifféremment concerner le jeune public ou le tout public. L'auteur s'engage à ce que son manuscrit ne contienne rien qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions relatives à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon.

## **6 Modalités de participation**

Le candidat envoie 7 exemplaires de son manuscrit, dactylographié, non relié, anonyme et imprimé au recto seul.

Ces manuscrits devront être accompagnés d'un courrier présentant le parcours du candidat ainsi que d'une lettre énonçant ses intentions et son projet, et expédiés à l'adresse suivante :

Centre Culturel Athanor  
Prix d'écriture théâtrale de Guérande  
Avenue Anne de Bretagne  
BP 85219  
44352 GUERANDE CEDEX

Pour être valable, cet envoi devra être fait avant la date limite de dépôt du dossier, soit le 30 septembre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

Si l'ensemble des pièces du dossier n'est pas réuni, le dossier de candidature ne pourra pas être enregistré.

Après délibérations, aucune des fiches de lecture du comité ou du jury professionnel ne sera communiquée. Les manuscrits ne seront pas retournés.

## **7 Obligations du lauréat**

Le lauréat s'engage à être présent lors de la remise du prix, sauf circonstances exceptionnelles et justifiées.

Le lauréat ne doit pas avoir de liens familiaux avec les membres du comité de lecture et le jury.

Le lauréat s'engage à mentionner le « Prix d'écriture théâtrale de Guérande » sur son ouvrage primé, s'il est édité.

## **8 Cession des droits de reproduction**

L'auteur cède gratuitement à la Ville de Guérande, les droits de reproduction (photocopies) de son œuvre pour les membres des différents jurys.